

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 février 2024, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlements suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-137 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* concernant le retrait de la disposition spéciale soumettant la zone 2149-M-04 au Règlement numéro 500 sur les P.I.I.A.;
- Projet de règlement numéro 500-9 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* en ce qui a trait au secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte;
- Projet de règlement numéro 500-10 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujettis au PIIA-4.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



## Résolution 24-41

---

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des points suivants :
  - Point 16 : « Étienne Paquette – Entente de services – Conception et réalisation d'une œuvre d'art publique signalétique au Pôle culturel – Oeuvre « Rivage » – Autorisation de signature »;
  - Point 19 : « Chef d'équipe au Département aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche ».

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-42

---

### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-43

---

### Journées de la persévérance scolaire – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté, ainsi qu'à la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale pour la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront, elles aussi, cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses collectivités.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-44**

---

##### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 1 : Aide financière au transport en commun urbain – Aide financière 2022 et 2023 – Convention d'aide financière – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-653, adoptée le 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 1 : Aide financière au transport en commun urbain*, mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »);

CONSIDÉRANT que le 9 janvier 2024, le MTMD a informé la Ville de Saint-Hyacinthe qu'il lui accordait une aide financière dans le cadre de ce programme pour les années 2022 et 2023, afin de lui permettre d'accroître l'offre de services de transport collectif et de contribuer à l'atteinte des objectifs et des cibles du *Plan pour une économie verte 2030* et de la *Politique de mobilité durable – 2030*;

CONSIDÉRANT que les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans la *Convention d'aide financière* à intervenir entre le MTMD et la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet 1 : Aide financière au transport en commun urbain* du *Programme d'aide au développement du transport urbain collectif (PADTC)*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-45**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 janvier au 30 janvier 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	8 110 695,77 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 051 405,20 \$
TOTAL :	9 162 100,97 \$



- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-46**

#### **Réserve financière pour le fonds vert – Affectations pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser divers projets ou investissements favorisant la préservation de l'environnement, l'adoption de meilleures pratiques par la population maskoutaine, l'amélioration de la performance écoénergétique de ses bâtiments et équipements, et atteindre des objectifs prévus au *Plan de développement durable (PDD)*;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* prévoit le prélèvement d'une taxe foncière spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette taxe foncière spéciale est administrée conformément au *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 25 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier, ainsi que la trésorière-adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à procéder au prélèvement d'une somme de 562 300,00 \$, taxes nettes, de la réserve financière du fonds vert, conformément aux Règlements numéros 670 et 671, afin de financer les projets suivants :

<b>Numéro de projet</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant (taxes nettes)</b>
TP20-039	Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	23-042-00-769	75 000,00 \$
TP23-118	Aménagement d'une zone neutre au parc Paul-Morissette	23-081-51-761	200 000,00 \$
TP21-027	Achat et installation de fontaines d'eau intérieures écologiques	23-081-29-702	20 000,00 \$
TP23-112	Jardins communautaires – Divers emplacements	23-071-10-759	20 000,00 \$
	Honoraires professionnels – Plan d'adaptation au changement climatique	02-470-00-411	60 000,00 \$
	Honoraires professionnels – Plan d'action du <i>Plan de développement durable (PDD)</i> (3 phases)	02-470-00-411	37 300,00 \$
	Ajout d'arbres supplémentaires	02-610-00-522	150 000,00 \$
<b>TOTAL TAXES NETTES</b>			<b>562 300,00 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-47

---

### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Entente de collaboration – Ajout de signalisation (feux de circulation) et réaménagement de surface de l'intersection formée par l'avenue Castelleau et la rue Frontenac (Route 231) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 23-175, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD ») de procéder à l'analyse du dossier visant l'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac (Route 231), ainsi que le réaménagement de surface de cette intersection, et de permettre la réalisation de ces travaux à l'entrée du Pont Douville;

CONSIDÉRANT que dans cette même résolution, la Ville a également signifié son intérêt à négocier un protocole d'entente à cet effet avec le MTMD;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation de ces travaux sont au montant de 1 140 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le MTMD s'engage à défrayer un montant estimé de 400 000,00 \$, plus taxes applicables, dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, la Ville s'engage à défrayer un montant estimé de 740 000,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'*Entente de collaboration*, transmis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, à intervenir avec la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à la réalisation des activités préparatoires et de construction pour l'implantation de feux de circulation, la modification de l'éclairage, de glissières et du marquage à l'intersection formée par l'avenue Castelleau et la rue Frontenac (Route 231), telle que soumise, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 725 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-48

---

### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Lien cyclable dans le district Yamaska – Aide financière 2022-2023 – Reddition de comptes**

CONSIDÉRANT la résolution 22-461, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour la prolongation du sentier multifonctionnel surélevé longeant le boulevard Laurier Est, entre l'étagement ferroviaire et la rue Jolibois, combiné à un second sentier multifonctionnel reliant l'intersection du boulevard Laurier Est et de l'avenue Saint-Louis vers la rue Lemire, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif* (ci-après « Programme Véloce III ») – Volet 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme Véloce III et s'engage à les respecter;



CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 19 octobre 2022, correspondant à la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 26 septembre 2023 au 28 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués, lequel doit comprendre les éléments suivants :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (Volet 1);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (Volet 2);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (Volet 3).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles, selon les modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme en vigueur;
- De reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du programme en vigueur, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser monsieur Marc-Olivier Bleau, chef de la Division mobilité active et durable, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente à cet effet à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-49**

---

**Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Lemire (lien cyclable Yamaska) – Aide financière 2022-2023 – Reddition de comptes**

CONSIDÉRANT la résolution 22-683, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour la construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Lemire (lien cyclable Yamaska), dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (ci-après « Programme TAPU »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU et s'engage à les respecter;



CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 13 février 2023, correspondant à la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 26 septembre 2023 au 28 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués, lequel doit comprendre les éléments suivants :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
  - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - nombre de structures aménagées (pont, passerelle, passage sous-terrain).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles, selon les modalités d'application du programme en vigueur;
- De reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du programme en vigueur, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser monsieur Marc-Olivier Bleau, chef de la Division mobilité active et durable, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente à cet effet à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-50**

---

**Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Jolibois – Aide financière 2022-2023 – Reddition de comptes**



CONSIDÉRANT la résolution 23-227, adoptée le 17 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour la construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Jolibois, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (ci-après « Programme TAPU »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 10 août 2023, correspondant à la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 26 septembre 2023 au 28 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmet au ministre le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués, lequel doit comprendre les éléments suivants :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
  - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - nombre de structures aménagées (pont, passerelle, passage sous-terrain).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles, selon les modalités d'application du programme en vigueur;
- De reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du programme en vigueur, l'aide financière sera résiliée;





- D'autoriser monsieur Marc-Olivier Bleau, chef de la Division mobilité active et durable, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente à cet effet à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-51**

---

##### **Services de pompage et travaux divers rendus – Bris d'une conduite de digestat – Autorisation d'une dépense**

CONSIDÉRANT le bris d'une conduite de digestat survenu à l'usine d'épuration les 1<sup>er</sup> et 2 février 2023, lequel a engendré un déversement de boue partiellement digérée;

CONSIDÉRANT que la survenance de cet événement a nécessité que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation entreprenne rapidement les démarches requises pour limiter le déversement, ce qui inclut la réalisation de travaux de nettoyage, la location de deux conteneurs d'entreposage, ainsi que la disposition de ces boues, par la société Profusion G.N.P. inc.;

CONSIDÉRANT que cet imprévu a engendré une dépense au montant total de 79 223,26 \$, taxes incluses, conformément aux factures portant les numéros 22-486 à 22-488, 22-491 à 22-493, 22-666 et 22-667;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense relative aux services de pompage et travaux divers rendus dans le cadre du bris d'une conduite de digestat survenu à l'usine d'épuration, au montant total de 79 223,26 \$, taxes incluses, à la société Profusion G.N.P. inc., conformément aux factures portant les numéros 22-486 à 22-488, 22-491 à 22-493, 22-666 et 22-667, telles que soumises;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-452-54-526.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-52**

---

##### **Demande de licence en vue de l'installation et de l'exploitation d'une station de radio au Canada – Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination d'un représentant – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 18-581, adoptée le 15 octobre 2018, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de radios de communication portatives de marque Kenwood, ainsi que leurs accessoires, pour les besoins du Service de sécurité incendie;



CONSIDÉRANT que ces appareils ont été dévolus au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, puisqu'ils n'étaient plus utilisés pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Jean-François Sornin, directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques, à titre de représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin d'autoriser la société Télésystèmes du Québec (108468 Canada Limitée) pour agir à titre de mandataire de la Ville, dans le cadre de la présentation d'une demande de licence en vue de l'installation et de l'exploitation d'une station radio au Canada, et à transiger avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada jusqu'à l'émission de la licence demandée;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-53**

---

#### **Calendrier des subventions 2024 – Organismes mandataires ou associés – Approbation et autorisation de versements**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Calendrier des subventions 2024* aux organismes mandataires ou associés, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, ainsi qu'aux événements récurrents, daté du 22 janvier 2024, tel que soumis;
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à procéder aux versements des subventions prévues à ce calendrier pour l'année 2024, conformément aux modalités financières établies par les ententes conclues avec ces organismes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-54**

---

#### **Partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines – Embauche**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Laurie Campbell au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines (échelon minimal du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Campbell au 26 février 2024;
  - 2) de soumettre madame Campbell à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à madame Campbell de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-55**

---

##### **Surintendant par intérim à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Tomy Desmarais au poste de surintendant par intérim à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Desmarais rétroactivement au 30 janvier 2024;
  - 2) de fixer la rémunération de monsieur Desmarais, à compter de sa nomination, à l'échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*;
  - 3) de permettre à monsieur Desmarais de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-56**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 28 – Modification de l'horaire de travail pour le poste d'appariteur-courrier – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 23-314**

CONSIDÉRANT la résolution 23-314, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 28, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l'horaire de travail pour le poste d'appariteur-courrier à la Direction des communications et de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'entente n'a pas été approuvée par le Syndicat et qu'elle n'a pas été soumise au ministère du Travail pour approbation;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'abroger la précédente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-314, adoptée le 15 mai 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 24-57**

---

**Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 28 – Abolition du poste de préposé à l'accueil et aux permis et création d'un poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Autorisation de signature**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 28 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), telle que soumise, laquelle prévoit les mesures suivantes à compter du 6 février 2024 :
  - 1) d'abolir le poste de « préposé à l'accueil et aux permis » au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
  - 2) de créer un deuxième poste d'« agent de bureau » au Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade III – 35 heures par semaine).
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel que soumis en date du 5 février 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 24-58**

---

**Réorganisation administrative de la Division comptabilité du Service des finances – Création, abolition de poste et promotion**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration de la Division comptabilité du Service des finances, lesquelles s'appliquent rétroactivement au 22 janvier 2024;
  - 1) de créer un poste de « chef d'équipe » à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VIII – 32,5 heures par semaine);
  - 2) d'abolir un poste de « technicien à la comptabilité » à la Division comptabilité du Service des finances, lequel deviendra vacant suivant la promotion de sa titulaire.
- De promouvoir madame Nancy Lavoie au poste de « chef d'équipe » à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VIII, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), rétroactivement au 22 janvier 2024;



- D'approuver le nouvel organigramme du Service des finances, relativement à la Division comptabilité, tel que soumis en date du 22 janvier 2024, lequel est modifié suivant la présente réorganisation administrative.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-59**

---

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 34 – Restructuration de la Division comptabilité du Service des finances – Autorisation de signature**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 34 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la restructuration de la Division comptabilité du Service des finances, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-60**

---

##### **Employé à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Mesure disciplinaire**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, monsieur Jean-Guy Laliberté, préposé à la réception des matières organiques de jour à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-61**

---

##### **Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Fin d'emploi**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de madame Aurélie Tenedos Benech, au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 5 février 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-62**

---

##### **Brigadier scolaire au Service de sécurité incendie – Fin d'emploi administrative**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi administrativement de madame Johanne Guertin, brigadière scolaire au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 5 février 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-63**

---

##### **Cégep de Saint-Hyacinthe (Service de la formation continue) – Entente en matière de formation incendie – Résiliation de l'entente**

CONSIDÉRANT la résolution 09-496, adoptée le 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de l'*Entente en matière de formation incendie*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe (Service de la formation continue), laquelle a été signée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009;

CONSIDÉRANT que cette entente visait à établir les responsabilités entre les parties concernant la dispense de tout ou partie du programme de formation d'Officier en sécurité incendie par le Service de la formation continue du CÉGEP, à même ses locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville exploitait le Centre de formation régional en incendie, lequel a cessé ses activités il y a quelques années;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de cette entente prévoit que celle-ci est pour une durée d'une année débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et se renouvellera automatiquement à son échéance pour des périodes successives d'une année, à défaut par l'une des parties de faire parvenir un préavis à l'effet contraire au plus tard le 30 septembre précédant chaque renouvellement;

CONSIDÉRANT que ce même article indique que chaque partie, pourra, à tout moment, mettre fin unilatéralement à la présente entente par l'envoi d'un préavis écrit de soixante jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De résilier l'*Entente en matière de formation incendie*, intervenue, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe, relativement aux modalités du programme de formation d'Officier en sécurité incendie, à compter du 5 avril 2024;
- De transmettre copie de la présente résolution au Cégep de Saint-Hyacinthe, laquelle agit à titre de préavis de résiliation, conformément à l'article 8 de la présente entente.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-64

---

### **Centre de formation en conduite préventive d'urgence inc. – Entente en matière de formation incendie – Résiliation de l'entente**

CONSIDÉRANT la résolution 09-496, adoptée le 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de l'*Entente en matière de formation incendie*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de formation en conduite préventive d'urgence inc., laquelle a été signée en date du 22 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que cette entente visait à établir les responsabilités entre les parties concernant la dispense de tout ou partie du programme de formation spécialisée, offerte par le Centre de formation en conduite préventive d'urgence inc., aux pompiers en matière de conduite préventive d'urgence, dans les infrastructures du Centre de formation régional en incendie (ci-après « CFR ») exploitées par la Ville;

CONSIDÉRANT le CFR a cessé ses activités il y a quelques années;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de cette entente prévoit que celle-ci est pour une durée d'une année débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et se renouvellera automatiquement à son échéance pour des périodes successives d'une année, à défaut par l'une des parties de faire parvenir un préavis à l'effet contraire au plus tard le 31 août précédant chaque renouvellement;

CONSIDÉRANT que ce même article indique que chaque partie, pourra, à tout moment, mettre fin unilatéralement à la présente entente par l'envoi d'un préavis écrit de soixante jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De résilier l'*Entente en matière de formation incendie*, intervenue, en date du 22 décembre 2009, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de formation en conduite préventive d'urgence inc., relativement aux modalités du programme de formation en matière de conduite préventive d'urgence, à compter du 5 avril 2024;
- De transmettre copie de la présente résolution au Centre de formation en conduite préventive d'urgence inc., laquelle agit à titre de préavis de résiliation, conformément à l'article 9 de la présente entente.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-65

---

### **Municipalité de Saint-Simon, André Lévesque, Liliane Durocher et Julie Lévesque – Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie – Résiliation de l'entente**

CONSIDÉRANT la résolution 17-118, adoptée le 6 mars 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de l'*Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon, monsieur André Lévesque, ainsi que mesdames Liliane Durocher et Julie Lévesque;

CONSIDÉRANT que cette entente confère, gratuitement, à la Ville de Saint-Hyacinthe un droit de passage et un droit d'utilisation d'un étang, lequel est situé sur le lot 4 437 499 du Cadastre du Québec (1133, 4<sup>e</sup> Rang Est, à Saint-Simon), à des fins d'approvisionnement en eau pour les interventions de son Service de sécurité incendie effectuées dans le cadre du *Schéma de couverture de risques* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, ainsi que pour tout autre service de sécurité incendie qui lui viendrait en aide lors d'une telle opération;



CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 4 437 499 ont confirmé que cet étang était désormais asséché;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de cette entente, signée le 6 avril 2017, prévoit que celle-ci est à durée indéterminée et que l'une ou l'autre des parties peuvent y mettre fin en tout temps en transmettant à l'autre un avis préalable de résiliation d'au moins six mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De résilier l'*Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie*, intervenue, en date du 6 avril 2017, entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon, monsieur André Lévesque, ainsi que mesdames Liliane Durocher et Julie Lévesque, à l'égard de l'étang situé sur le lot 4 437 499 du Cadastre du Québec (1133, 4<sup>e</sup> Rang Est, à Saint-Simon), à compter du 5 août 2024;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Simon, monsieur André Lévesque, ainsi que mesdames Liliane Durocher et Julie Lévesque, laquelle agit à titre d'avis préalable de résiliation, conformément à l'article 7 de la présente entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-66**

---

#### **Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers (2023-8106-50) – 2023-146-TP-RA – Autorisation de dépenses**

CONSIDÉRANT la résolution 23-759, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relativement au contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2023-8106-50), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, le Conseil a autorisé la cheffe de la Division approvisionnement à transmettre au CAG les besoins de la Ville pour procéder à l'achat de véhicules légers, dont les prix, incluant les options, respectent les sommes prévues au *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*, le tout en considérant les dépenses encourues, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a confirmé vouloir se procurer, entre autres, les biens suivants :

- DGA-314 – Véhicule utilitaire hybride rechargeable, espace cargo minimum de 300 litres;
- DGA-433 – Camionnette 4 x 2, cabine allongée, caisse longue à côtés unis (plus de 2,4 mètres), charge utile nominale minimum de 1 500 kilogrammes, charge utile disponible minimum de 1 125 kilogrammes, masse totale en charge minimum de 4 300 kilogrammes.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le choix du véhicule initialement identifié sous la référence DGA-433 précédemment mentionnée, afin de permettre de procéder à l'acquisition d'un véhicule identifié par le CAG dans la catégorie « DGA-490 – Camionnette électrique 4 x 4, caisse courte, cabine d'équipe, masse totale en charge minimum de 3 300 kilogrammes »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation de ces dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 janvier 2024;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats découlant du regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relatif à l'achat de véhicules légers (2023-8106-50) et d'en autoriser les dépenses afférentes en faveur de la société Ford du Canada limitée, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
  - 1) pour l'acquisition de trois véhicules identifiés par le CAG sous la référence « DGA-314 – Véhicule utilitaire hybride rechargeable, espace cargo minimum de 300 litres », de marque Ford, modèle Escape® hybride rechargeable, de l'année 2024, pour un montant total estimé de 150 635,65 \$, taxes incluses;
  - 2) pour l'acquisition d'un véhicule identifié par le CAG sous la référence « DGA-490 – Camionnette électrique 4 x 4, caisse courte, cabine d'équipe, masse totale en charge minimum de 3 300 kilogrammes », de marque Ford, modèle F-150® Lightning® Pro, de l'année 2024, pour un montant total estimé de 74 739,50 \$, taxes incluses.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires suivants :
  - 02-135-00-499 (pour un montant de 1 609,65 \$, taxes incluses, pour les frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales);
  - 23-033-08-744 (pour un montant de 50 211,88 \$, taxes incluses, pour le projet TP22-100, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024);
  - 23-033-08-745 (pour un montant de 50 211,88 \$, taxes incluses, pour le projet TP22-101, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024);
  - 23-033-08-746 (pour un montant de 50 211,88 \$, taxes incluses, pour le projet TP23-099, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024);
  - 23-053-08-748 (pour un montant de 74 739,50 \$, taxes incluses, pour le projet TP24-113).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-67**

---

#### **Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité – 2023-147-TP-AOP – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en électricité, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment en l'installation, l'entretien et la réparation des équipements électriques, l'installation et la réparation de lampadaires, ainsi que le déplacement de feux de circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour le présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- De rejeter la seule soumission reçue pour le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité, dans le cadre de l'appel d'offres 2023-147-TP-AOP, et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-68**

---

##### **Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 2040, rue des Cascades – 2024-006-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de réaliser des travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 2040, rue des Cascades (lot 1 439 955);

CONSIDÉRANT que ce contrat vise, en plus du désamiantage et de la démolition, la disposition des matériaux, le remblaiement des tranchées d'excavation, ainsi que l'installation d'un mur de soutènement en blocs de ciment;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 2040, rue des Cascades à la société Choc Démolition inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 82 868,23 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 23 janvier 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-045-01-757.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-69**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de restauration et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 :
    - 1) les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 1925, avenue Pratte, visant la réfection de la maçonnerie, le remplacement de pierres endommagées, des pierres linteaux endommagées, des médaillons et des joints de scellant, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants, le tout conformément aux plans préparés par la société Artesa Architectes concepteurs, en date du 10 mars 2023;
    - 2) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 1210, rue des Cascades, pour le commerce « Tabagie Maska », lequel vise l'installation :
      - a) d'une enseigne d'identification sur la marquise existante beige cendré, selon l'option A, figurant aux plans préparés par monsieur Pierre Lafortune (Install-Action), reçus en date du 7 décembre 2023, laquelle option consiste en un lettrage ondulé en « signfoam », ayant une épaisseur de 1 pouce ¼, peint de couleur blanche;
      - b) de deux enseignes apposées dans la porte du commerce, la première consistant en un lettrage blanc en vinyle autocollant découpé sur un rectangle de vinyle autocollant noir, comprenant les heures d'ouverture du commerce, et la seconde d'un lettrage en vinyle noir, comprenant le rappel de l'enseigne du commerce;
      - c) d'une enseigne projetante au mur sur la façade avant du bâtiment, consistant en un lettrage blanc sur fond noir recto/verso, comprenant le nom du commerce;
- le tout, conditionnellement à ce qu'une pellicule de vinyle perforé, comportant un dégradé de gris, soit apposée dans les vitrines et dans la porte, en remplacement des toiles blanches intérieures.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 24-70**

---

### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5225-5235, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 197) – Décision**

CONSIDÉRANT que madame Caroll-Ann Gaudreau a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 5 janvier 2024, un projet visant à remplacer la porte d'entrée double, l'ajout d'une fenêtre, ainsi que la démolition et la reconstruction de la toiture de la galerie située en façade avant du bâtiment principal situé aux 5225-5235, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 197);

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA 4 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (hors du centre-ville)* (ci-après « PIIA-4 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les objectifs du PIIA-4, conformément à l'Annexe IV du Règlement numéro 500, visent notamment ce qui suit :

- a) favoriser des interventions sur le cadre bâti venant consolider les principales caractéristiques identitaires de chacune des unités de paysage concernées;



- b) prendre en compte les caractéristiques du bâtiment visé lorsque ces caractéristiques sont en symbiose avec les caractéristiques dominantes de l'unité de paysage pour les transformations et les rénovations affectant l'apparence extérieure d'un bâtiment.

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 du PIIA-4 prévoit que toutes modifications affectant l'apparence extérieure d'un bâtiment et celles relatives aux matériaux de couverture et/ou couleur de toiture doivent être choisies en respectant le type architectural en présence et éviter que ces changements affectent l'intégrité ou l'apparence homogène de l'ensemble, sauf s'il s'agit de retrouver l'apparence d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la requérante en date du 5 janvier 2024 ne respecte pas les objectifs et les critères énoncés au PIIA-4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 5225-5235, rue des Seigneurs Est, visant plus précisément :
  - le remplacement de la porte d'entrée double située sur la façade avant du bâtiment principal par une porte double en acier de couleur minéral de fer, comportant une section vitrée;
  - l'installation d'une fenêtre à battant en PVC de couleur minéral de fer en façade avant, située au-dessus du toit de la galerie;
  - la démolition de la toiture de la galerie en façade avant et le remplacement de celle-ci par un toit plat recouvert de bardeaux d'asphalte de couleur gris ardoise, muni d'un soffite et d'un fascia en aluminium noir, soutenus par des colonnes recouvertes d'aluminium noir;

le tout, conformément aux objectifs et aux critères prévus au *PIIA 4 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (hors du centre-ville) du Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* mentionnés précédemment.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-71**

---

**Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Anne-Renée Bilodeau, au nom de la société 9428-3892 Québec inc., en date du 7 novembre 2023, pour un projet particulier sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville) visant à autoriser la construction d'un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02 et dans la zone d'utilisation commerciale 6021-C-07;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 6059-M-02 et 6021-C-07 :



- l'empiètement des balcons, situés sur les façades latérales du bâtiment, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre de la ligne de terrain;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- une entrée charretière d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », dans lequel des logements sont aménagés au rez-de-chaussée et sur le même étage qu'un établissement commercial autre que des établissements commerciaux de type III, alors que l'article 13.2.22 alinéa 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- des plantations et des aménagements paysagers, situés dans les cours avant principales (avenues Laframboise et de l'Hôtel-de-Ville), à moins de 0,3 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe q) du *Règlement d'urbanisme 350* impose une distance minimale de 1 mètre par rapport à la ligne de rue;
- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 0,7 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1 case par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- une allée d'accès pour le stationnement intérieur comportant une pente négative à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville), lequel se trouve dans la zone 6059-M-02 :

- une marge avant maximale de 3,00 mètres débutant à partir de la ligne de rue (avenue Laframboise), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2 mètres;
- un décroché avant correspondant à 100 % de la longueur de la façade ayant front sur l'avenue Laframboise et excédant la marge de recul avant de 4,66 mètres, alors que l'article 15.5 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit qu'un décroché excédant la marge de recul avant maximale ne peut représenter plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle il est situé et que ce dernier ne peut excéder la marge avant maximale de plus de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville), lequel se trouve dans la zone 6021-C-07 :

- une marge avant minimale de 0,50 mètre débutant à partir de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville), alors que celle fixée est de 1,29 mètre, conformément à l'article 15.4.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 12 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 75 %, alors que le maximum prévu à la *Grille des spécifications* de cette zone est de 60 %;



- dispenser le présent projet particulier de l'obligation de respecter le rapport plancher/terrain maximal de 2.5 prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone;
- l'empiètement des balcons, des perrons et de la toiture dans la marge avant à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit qu'une distance minimale de 30 centimètres soit respectée par rapport à la ligne de rue.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville), ayant comme caractéristiques :
  - l'empiètement des balcons, situés sur les façades latérales du bâtiment, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
  - une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
  - une entrée charretière d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
  - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
  - des plantations et des aménagements paysagers, situés dans les cours avant principales (avenues Laframboise et de l'Hôtel-de-Ville), à moins de 0,3 mètre de la ligne de rue;
  - un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,7 case par logement;
  - l'aménagement d'une allée d'accès pour le stationnement intérieur comportant une pente négative à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
  - une marge avant maximale de 3,00 mètres à partir de la ligne de rue (avenue Laframboise);
  - un décroché avant correspondant à 100 % de la longueur de la façade ayant front sur l'avenue Laframboise et excédant la marge de recul avant maximale de 4,66 mètres;
  - une marge avant minimale de 0,50 mètre débutant à partir de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville);



- une hauteur maximale de 16 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 75 %;
- une dispense de l'obligation de respecter le rapport plancher/terrain maximal de 2.5;
- l'empiètement des balcons, des perrons et de la toiture dans la marge avant, à moins de 30 centimètres de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville);

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 7 novembre 2023, et ce, conditionnellement :

- a) au versement d'une compensation monétaire de 10 000 \$ par case de stationnement hors-rue manquante à fournir dans le cadre de ce projet, représentant une somme totale de 100 000 \$ pour l'absence des 10 cases requises, conformément à l'article 19.9.3.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- b) à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-72**

---

#### **Règlement numéro 725 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2024 et décrétant un emprunt de 5 300 000 \$**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 725 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2024 et décrétant un emprunt de 5 300 000 \$*.

#### **Résolution 24-73**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 725 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2024 et décrétant un emprunt de 5 300 000 \$**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 725 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2024 et décrétant un emprunt de 5 300 000 \$, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-74**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 350-137 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant le retrait de la disposition spéciale soumettant la zone 2149-M-04 au Règlement numéro 500 sur les P.I.I.A.**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 350-137 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant le retrait de la disposition spéciale soumettant la zone 2149-M-04 au Règlement numéro 500 sur les P.I.I.A.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-75**

---

**Adoption du Règlement numéro 500-9 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 500-9 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-76**

---

**Règlement numéro 500-10 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujettis au PIIA-4**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 500-10 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujettis au PIIA-4.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-77**

---

**Adoption du Règlement numéro 1600-259 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :





- D'adopter le Règlement numéro 1600-259 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Grandes-Orgues, Lambert-Grenier, T.-D.-Bouchard et Triquet, aux rues Charles-L'Heureux, Picard et Sicotte, ainsi qu'aux terrains de stationnement du Grand-Tronc, du site de l'Exposition et de la société Complexe sportif St-Hyacinthe inc. (Isatis Sport St-Hyacinthe).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-78**

---

##### **Exemption de taxes – Le Phare, Saint-Hyacinthe et régions inc. – 620, avenue Robert**

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Le Phare, Saint-Hyacinthe et régions inc., en date du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 24 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Le Phare, Saint-Hyacinthe et régions inc., relativement à l'immeuble situé au 620, avenue Robert (lot 1 439 256 du Cadastre du Québec);
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-79**

---

##### **Procédures judiciaires – Cour du Québec, Division des petites créances – Nominations de représentants**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de désigner des représentants pour agir en son nom dans le cadre de divers recours entamés devant la Cour du Québec, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les représentants suivants afin d'agir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre de certains recours, lesquels seront entendus devant la Cour du Québec, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe :



<b>Parties au dossier</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Représentants de la Ville</b>
▪ Pierre Turcotte contre Ville de Saint-Hyacinthe	750-32-701642-228	Madame Crystel Poirier, greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie;
▪ Alain Caron contre Ville de Saint-Hyacinthe	750-32-701796-230	Madame Crystel Poirier, greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur René Martin, contremaître au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics;
▪ Ville de Saint-Hyacinthe contre 9430-2007 Québec inc. (Affaires Lazey)	750-32-013858-231	Madame Crystel Poirier, greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Francine Marier, cheffe de la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-80**

---

#### **Vente des lots 6 337 444 et 6 393 586 – Projet de construction sur le lot 6 394 467 (3375, avenue Bérard) – 9403-7371 Québec inc. – Renonciation à la rétrocession à l'égard du lot 6 393 586 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-588, adoptée le 21 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente d'une partie du lot 5 507 310 du Cadastre du Québec (lot 6 337 444), ayant une superficie de 5 684,1 mètres carrés, à la société 9403-7371 Québec inc., afin d'y ériger un bâtiment industriel comportant une emprise au sol minimale de 1 458 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution 20-525, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil a autorisé la vente d'une partie du lot 6 337 443 du Cadastre du Québec (lot 6 393 586), ayant une superficie de 1 994,6 mètres carrés, à cette même société, afin d'y accueillir un agrandissement devant comporter une emprise au sol minimale de 464,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les lots acquis par la société 9403-7371 Québec inc. ont été remembrés pour permettre la réalisation de ce projet de construction et porte désormais le numéro de lot 6 394 467 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 3375, avenue Bérard;

CONSIDÉRANT la résolution 24-38, adoptée le 22 janvier 2024, par laquelle le Conseil a approuvé l'acte de renonciation à la rétrocession et a renoncé à tous les droits résultant en sa faveur des conditions spéciales concernant la construction d'un édifice industriel sur le lot 6 337 444;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente d'une partie du lot 6 393 586 comprend également une clause de rétrocession et un droit de préemption reliés à l'obligation pour l'acheteur de procéder à la construction d'un bâtiment industriel (agrandissement);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de renoncer au droit de rétrocession qui a été consenti en faveur de la Ville dans le second acte de vente intervenu;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de renonciation à la rétrocession préparé par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 25 janvier 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à tous les droits résultant en sa faveur des conditions spéciales concernant la construction d'un édifice industriel imposées à la société 9403-7371 Québec inc., soit des droits de rétrocession et de préemption sur le lot 6 393 586 du Cadastre du Québec, lequel est maintenant partie du lot 6 394 467 (3375, avenue Bérard), conditions découlant de l'acte de vente daté du 11 novembre 2020, publié sous le numéro 25 840 273;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de renonciation à la rétrocession.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Résolution 24-81**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 06.

**Adoptée à l'unanimité**